

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit le vendredi 05 octobre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Patrick BREYER, Bernadette CARBILLET, Jean-Marie DENIS, Antoine AARNINK, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia HUGUENOT, Damien CORNU, Amélie MOLTER, Jean-Marie HUGUENIN, Ludivine PERRIN DEROCHE

Était(ent) absent(s) excusé(s) : Dominique RICHARD BRICE

Un scrutin a eu lieu, Mme Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la liste des conseillers communautaires telle que présentée au Procès-Verbal post scrutin n'est pas valide et qu'il convient d'attendre la décision du Tribunal Administratif pour qu'elle soit confirmée.

2018/ 84 : DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007-art 13,

Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à recevoir toutes les délégations ci-dessus.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2018/ 85 : DELEGATION PERMANENTE AU MAIRE POUR AGIR EN JUSTICE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L.2122-16 du CGCT et pour la durée de son mandat :

- A ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Bourbonne les Bains à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat ou le cabinet conseil de son choix.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2018/ 86 : INDEMNITES DES ELUS

VU la loi 92-108 du 3 février 1992 notamment son titre III dispositif applicable aux indemnités de fonction des titulaires des mandats locaux,

VU la loi 2016-1500 du 8 novembre 2016 – article 5 permet au maire, dans toutes les communes sans condition de seuil, de percevoir de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, ou demander à ne pas bénéficier du montant maximum. Dans ce cas, une délibération est nécessaire pour acter la volonté du maire de percevoir une indemnité à un taux inférieur,

VU les articles L 2123-17 à L 2123-24 du CGCT,

VU la circulaire ministérielle du 15 mars 2017,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2123-20 fixant les indemnités maximales pour l'effectif des fonctions du Maire, des maires délégués et adjoints des communes,

VU l'article L 2123-22 permettant la majoration des indemnités de base pour les communes chefs-lieux de canton et les communes classées,

VU l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les taux d'indemnités de fonction des Maires, maires adjoints et adjoints en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1022, majoré 826),

VU l'article R 2123-23 fixant respectivement la majoration des indemnités de base à 15% pour les communes chefs-lieux de canton et 50% pour les stations classées dont la population totale est inférieure à 5 000 habitants,

L'indemnité basée sur l'indice brut terminal de la fonction publique varie en fonction du nombre d'habitants de la commune.

Ainsi, pour le Maire, l'indemnité maximale est fixée pour la strate de population de 1 000 à 3 499 habitants, à 43% de l'indice brut 1022, soit 1 664.38 € bruts.

L'indemnité maximale des maires-adjoints est fixée à 16.5% de l'indice brut 1022 pour la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants soit 638.66 € bruts.

L'indemnité de base maximale fixée à l'article visé du code général des collectivités territoriales peut être majorée de 15% pour les chefs-lieux de canton et de 50% pour les stations classées, station hydrominérale dans le cas de Bourbonne les Bains si la population municipale totale est inférieure à 5 000 habitants.

La loi ouvrant la possibilité de ne pas appliquer les taux maximums, il est proposé au conseil municipal d'accorder au Maire, 35% de l'indice brut 1022, majorée de 15% (chef-lieu de canton) et majorée de 50% (station classée de tourisme).

Il est proposé de fixer l'indemnité des maires-adjoints à 10% de l'indice 1022, indemnité de base majorée pour tous respectivement de 15% chef-lieu de canton et 50% station classée.

L'indemnité des maires délégués des communes associées de Genrupt et Villars St Marcellin, strate de population de moins de 500 habitants, demeure à 100% de l'indemnité de base maximale (17% de l'indice brut 1022) soit 658.01 € bruts. Elle n'ouvre pas droit à la majoration de 15% et 50%.

Ces indemnités seront soumises aux retenues légales et évolueront automatiquement selon l'évolution légale de l'indice 1022. Pour lisser la trésorerie, elles feront l'objet d'un règlement mensuel.

Pour la date d'entrée en vigueur de la présente et conformément aux principes de droit, il est précisé que les indemnités seront versées à compter de la date d'installation du nouveau conseil.

Le tableau annexe est joint à la délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Monsieur le Maire indique que cette baisse des indemnités des élus génère une économie d'environ 7 342.00 €. Cette somme sera reversée au bénéfice des associations.

2018/ 87 : INDEMNITES DU RECEVEUR

VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements, et des régions,

VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

CONSIDERANT l'aide apportée par le receveur pour la tenue des comptes et pour l'enregistrement des opérations comptables, également conseiller financier et comptable,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- Attribuer l'indemnité de conseil à 100% à compter de 2018 pour la durée du mandat à Monsieur Christophe LASSERTEUX, inspecteur des Finances Publiques,

- Imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au Budget Primitif de chaque exercice comptable.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2018/ 88 : CREATION ET OBJET DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Sur proposition de Monsieur le Maire, membre de droit, le Conseil Municipal, désigne les commissions comme suit et fixe leur nombre à six.

1^{ère} Commission : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- ✚ Thermalisme
- ✚ Intercommunalité
- ✚ Relations extérieures

Président	Vice-Présidents	Membres
Elie PERRIOT	Christiane GOURLOT Patrick BREYER Emilie BEAU Christian TROISGROS Marie-France MERCIER	Toutes les Conseillères et tous les Conseillers Municipaux

2^{ème} Commission : FINANCES

- ✚ Budgets
- ✚ Adjudications
- ✚ Marchés
- ✚ Personnel administratif

Président	Vice-Président	Membres
Christian TROISGROS	Patrick BREYER	Olivier LADRANGE Bernadette CARBILLET Christiane GOURLOT Delphine ANDRÉ Elie PERRIOT Jean-Marie HUGUENIN

3^{ème} Commission : TRAVAUX

- ✚ Eau
- ✚ Forêt
- ✚ Personnel technique

Président	Vice-Président	Membres
Patrick BREYER	Antoine AARNINK	Damien CORNU Christiane GOURLOT Jean-Marie DENIS Lydia HUGUENOT Jean-Marie HUGUENIN

4^{ème} Commission : AFFAIRES CULTURELLES

- ✚ Communication – Site internet – Bulletin municipal
- ✚ Associations culturelles
- ✚ Fêtes et cérémonies
- ✚ Office de Tourisme

Président	Vice-Président	Membres
Emilie BEAU	Bernadette CARBILLET	Damien CORNU Antoine AARNINK Catherine THIVET Olivier LADRANGE Amélie MOLTER Christiane GOURLOT Marie-France MERCIER Ludivine PERRIN DEROCHE

5^{ème} Commission : AFFAIRES SOCIALES

- ✚ Centre communal d'action sociale
- ✚ Solidarité
- ✚ Précarité
- ✚ Associations caritatives

Président	Vice-Président	Membres
Marie-France MERCIER	Catherine THIVET	Delphine ANDRÉ Olivier LADRANGE Amélie MOLTER Jean-Marie DENIS Lydia HUGUENOT Ludivine PERRIN DEROCHE

6^{ème} Commission : AFFAIRES GÉNÉRALES

- ✚ Urbanisme
- ✚ Circulation
- ✚ Sécurité
- ✚ Police
- ✚ Cimetières
- ✚ Associations patriotiques – Jumelage

Président	Vice-Président	Membres
André NOIROT	Damien CORNU	Elie PERRIOT Antoine AARNINK Delphine ANDRÉ Marie-France MERCIER Christian TROISGROS Ludivine PERRIN DEROCHE Jean-Marie HUGUENIN

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2018/ 89 : DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

VU le Code de l'action sociale et des familles complété par l'article 41 de la loi sur l'administration territoriale de la République, ainsi que le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif au CCAS,

VU le décret 2000-6 du 4 janvier 2000 modifiant le décret 95-562 du 6 mai 1995 relatif au CCAS,

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que, conformément à l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire, et comprend au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal, et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

L'article L 123-8 du Code de l'action sociale et des familles précise que les membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Conformément au dernier alinéa de l'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de fixer à 8 le nombre des représentants au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée une liste intégrant le principe de représentation proportionnelle. Aucune autre liste n'est déposée.

Il est donc proposé de passer au vote.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la liste des représentants du Conseil Municipal au sein du CCAS suivante :

- Madame Marie-France MERCIER
- Madame Delphine ANDRÉ
- Madame Catherine THIVET
- Madame Amélie MOLTER
- Monsieur Jean-Marie DENIS
- Madame Lydia HUGUENOT
- Monsieur Jean-Marie HUGUENIN
- Madame Ludivine PERRIN DEROCHE

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2018/ 90 : DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Maire rappelle qu'il siègera en tant que membre de droit et propose comme remplaçante Madame **Emilie BEAU**.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Monsieur le Maire propose les délégués suivants :

Membres titulaires :

- Madame **Bernadette CARBILLET**
- Monsieur **Antoine AARNINK**

Membres suppléants :

- Madame **Amélie MOLTER**
- Monsieur **Elie PERRIOT**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver les délégués du Conseil Municipal proposés auprès de l'Office de Tourisme.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Monsieur le Maire précise que Monsieur WEBER, conformément aux statuts, reste président jusqu'à ce qu'une modification intervienne.

2018/ 91 : DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU CA DU COLLEGE MONTMORENCY

Monsieur le Maire propose les délégués suivants pour représenter le Conseil Municipal auprès du conseil d'administration du Collège Montmorency :

Délégués titulaires :

- Madame **Bernadette CARBILLET** (voix délibérative)
- Madame **Catherine THIVET** (voix consultative)

Délégués suppléants :

- Monsieur **Jean-Marie DENIS**
- Madame **Lydia HUGUENOT**

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver les délégués du Conseil Municipal proposés auprès du CA du Collège Montmorency et indique que le Collège sera informé de cette délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2018/ 92 : DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL LOCAL

Conformément à la législation hospitalière, notamment l'article R 6143-3 du Code de la Santé Publique et le Décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé, Monsieur le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains est membre de droit du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bourbonne les Bains.

Monsieur le Maire propose de désigner un délégué titulaire : **Madame Marie-France MERCIER.**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la nomination de Mme Marie-France MERCIER, titulaire en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, au conseil de surveillance du centre hospitalier de Bourbonne les Bains.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2018/ 93 : DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE L'ASSOCIATION DES TROIS PROVINCES

Monsieur le Maire propose les délégués suivants :

Titulaire :

-Madame **Amélie MOLTER**

Suppléant :

- Madame **Bernadette CARBILLET**

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver les délégués du Conseil Municipal proposés auprès de l'association des Trois Provinces.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2018/ 94 : DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION PERMANENTE : D'APPEL D'OFFRES, D'ADJUDICATION, DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC, COMMISSION SPECIALE MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

VU le Code des marchés publics en ses articles,

VU la loi du 29 janvier 1993 dite loi Sapin, relative aux délégations de services publics,

CONSIDERANT que le Maire est Président de droit de ces commissions spécialisées et qu'il appartient au Conseil Municipal en son sein de désigner au scrutin de liste au plus fort reste, trois membres titulaires et trois membres suppléants aux dites commissions :

Titulaires :

- Madame **Christiane GOURLOT**

- Monsieur **Patrick BREYER**

- Monsieur **Jean-Marie HUGUENIN**

Suppléants :

- Madame **Delphine ANDRÉ**

- Monsieur **Olivier LADRANGE**

- Madame **Ludivine PERRIN DEROCHE**

Après vote, la liste remplit les conditions pour être élue. Ces commissions sont ainsi désignées. Les commissions sont permanentes pour la durée du mandat, sauf nouveau vote par le Conseil Municipal.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2018/ 95 : DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU COMITE DE JUMELAGE

Sur proposition de Monsieur le Maire, membre de droit, le Conseil Municipal, fixe à 4, le nombre de délégués auprès du comité de Jumelage.

Monsieur le Maire propose les délégués suivants :

- Madame **Marie-France MERCIER**
- Monsieur **Antoine AARNINK**
- Monsieur **Damien CORNU**
- Madame **Ludivine FERRIN DEROCHE**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver les délégués du Conseil Municipal auprès du Comité de Jumelage.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2018/ 96 : DELEGUE EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Monsieur le Maire propose sa propre candidature en ce qui concerne les questions de défense.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver sa désignation comme délégué en charge des questions de défense.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2018/ 97 : DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION PARITAIRE DES FOIRES ET MARCHES

Monsieur le Maire propose Madame **Lydia HUGUENOT** et Monsieur **Jean-Marie DENIS** comme délégués du Conseil Municipal à la commission paritaire des foires et marchés.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la désignation de Madame **Lydia HUGUENOT** et Monsieur **Jean-Marie DENIS** comme délégués du Conseil Municipal à la commission paritaire des foires et marchés.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2018/ 98 : DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU SDED52

Monsieur le Maire indique que trois délégués doivent siéger à la commission locale dont un désigné pour siéger au Comité Syndical du SDED et propose les délégués suivants :

- Monsieur **André NOIROT**
- Madame **Christiane GOURLLOT**
- Monsieur **Patrick BREYER**

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée d'approuver la désignation des délégués ci-dessus afin de représenter la Commune auprès du SDED52.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2018/ 99 : DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE L'HARMONIE LA CONCORDE

Monsieur le Maire, membre de droit, propose Monsieur **Olivier LADRANGE** comme délégué du Conseil Municipal auprès de l'Harmonie « La Concorde ».

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la désignation de Monsieur **Olivier LADRANGE**, comme remplaçant de Monsieur le Maire, auprès de l'Harmonie « La Concorde »

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2018/ 100 : DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Monsieur le Maire propose Madame **Marie-France MERCIER** comme déléguée du Conseil Municipal auprès du Comité National d'Action Sociale.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la désignation de Madame Marie-France MERCIER, délégué du Conseil Municipal auprès du Comité National d'Action Sociale.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2018/ 101 : DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DES COMMUNES FORESTIERES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Bourbonne les Bains est adhérente, cotisante auprès de l'Association des Communes Forestières 52, en raison de son important domaine forestier.

Afin d'assurer la représentation de Bourbonne les Bains, il convient de désigner un titulaire et un suppléant.

Monsieur le Maire propose les délégués suivants :

- Monsieur **Patrick BREYER** (titulaire)
- Monsieur **Jean-Marie HUGUENIN** (suppléant)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver les délégués du Conseil Municipal auprès des communes forestières ci-dessus désignés.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2018/ 102 : DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DES CONSEILS D'ECOLES A LA MATERNELLE ET A LA PRIMAIRE

Monsieur le Maire est membre de droit et propose Madame **Bernadette CARBILLET** comme remplaçante pour représenter la Commune aux conseils d'écoles à la maternelle et à la primaire de Bourbonne les Bains.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée d'approuver cette désignation.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2018/ 103 : DELEGUE AUPRES DE L'IME

Monsieur le Maire propose sa candidature pour représenter la commune au Conseil de vie sociale de l'IME et de l'ESAT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver sa désignation pour représenter la commune au Conseil de vie sociale de l'IME et de l'ESAT.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2018/ 104 : DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE LA HAUTE-MARNE

Monsieur le Maire est désigné comme membre de droit pour représenter la Commune auprès de l'Association des Maires de la Haute-Marne.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2018/ 105 : DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE GENRUPT

La fusion association intervenue en 1973 entre Bourbonne les Bains, Genrupt et Villars Saint Marcellin a prévu l'institution dans les 2 communes associées d'une commission consultative.

Monsieur Patrick BREYER, Maire Délégué de Genrupt, Président de droit, propose les trois membres suivants pour siéger à la commission consultative de la commune associée de Genrupt :

- Madame **Roselyne MAIRE**
- Monsieur **Jean-Claude LUDWIG**
- Madame **Lucette SIMON**

Monsieur Patrick BREYER, Maire Délégué de Genrupt, demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la désignation des membres de la commission consultative de Genrupt tels que présentés ci-dessus.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2018/ 106 : DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE VILLARS SAINT MARCELLIN

La fusion association intervenue en 1973 entre Bourbonne les Bains, Genrupt et Villars Saint Marcellin a prévu l'institution dans les 2 communes associées d'une commission consultative.

Madame Christiane GOURLLOT, Maire Délégué de Villars Saint Marcellin, Président de droit, propose les trois membres suivants pour siéger à la commission consultative de la commune associée de Villars Saint Marcellin :

- Monsieur **Nicolas DUPONT**
- Madame **Stéphanie DETROYE**
- Monsieur **Alain GENY**

Madame Christiane GOURLLOT, Maire Délégué de Villars Saint Marcellin, demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la désignation des membres de la commission consultative de Villars Saint Marcellin tels que présentés ci-dessus.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura plus besoin de respecter un délai pour déposer des questions diverses avant la tenue d'un Conseil Municipal. Il est cependant recommandé de privilégier les demandes par écrit.

Il ajoute ensuite, concernant les travaux dans les commissions municipales, que la parole sera donnée aux présidents des commissions et que compte-rendu en sera fait par des rapporteurs.

Monsieur Jean-Marie HUGUENIN s'interroge sur une éventuelle radiation de Madame Dominique RICHARD BRICE qui n'est toujours pas présente au Conseil Municipal. Monsieur le Maire répond que la question se posera peut-être si les absences de Madame BRICE se multiplient mais pour l'instant, l'Equipe Municipale n'est pas dans cet état d'esprit.

Monsieur Jean-Marie HUGUENIN demande ensuite à qui il conviendra de s'adresser pour des demandes diverses.

Monsieur le Maire indique que sa permanence en Mairie se tiendra les mercredis après-midi.

Monsieur Jean-Marie HUGUENIN demande également pourquoi il n'y avait pas de drapeaux à la Saint Michel. Monsieur le Maire rappelle qu'il a été élu la veille de cette manifestation et qu'il n'en maîtrisait donc pas les préparatifs. Il assure, cependant, que cela ne se produira plus à l'avenir.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Communautaire prévu le 11 octobre sera décalé.

Un calendrier des prochains Conseils Municipaux sera établi. Les commissions commencent dès maintenant à travailler.

Il y aura peut-être un budget supplémentaire.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 23.

Le Maire

André NOIROT